



**RÈGLEMENTS SPORTIFS
PARTICULIERS
&
DISPOSITIONS SPÉCIALES**

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG



SOMMAIRE

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRM

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRF

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNATS JEUNES

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER MINI-BASKET

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE LA LOIRE PIERRE MAISONNIAL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPES ANNEXES

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGES JEUNES NOËL GRANGE

DISPOSITIONS SPÉCIALES : PHASES FINALES & TOURNOIS

MODIFICATIONS 2021

POUR TOUS LES NIVEAUX

Les équipes engagées en septembre 2020 sont conservées dans leur catégorie. Les places éventuellement disponibles seront communiquées par voie de BO et par mail au club.

Comme préconisé par la FFBB, le comité de la Loire va recourir au système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les différents niveaux de championnats départementaux. Ces places seraient laissées vacantes par des clubs désirant s'engager dans une division inférieure.

Les équipes nouvellement engagées seront qualifiées en DM4/DF4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL MASCULIN - (PRM)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une autre équipe Seniors Masculins ou U20 Masculins et une équipe de Jeunes Masculins (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors) participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a. PHASE 1 : Les équipes qualifiées constituent deux poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR

A l'issue de la phase 1, les 4 1ers de poules accèdent aux poules hautes et les 3 derniers aux poules basses

b. PHASE 2 : en poule haute les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR. En poule basse, les équipes sont réparties en 2 poules de 3 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

c. A l'issue de la PHASE 2, le 1^{er} de chaque poule haute accède à la RM3 la saison suivante. La troisième équipe à monter en RM3 sera déterminée à l'issue d'un match de barrage entre les 2^{ème} de chaque poule.

d. A l'issue de la PHASE 2, les 2 dernières équipes de chaque poule basse sont rétrogradées en DM2 la saison suivante.

e. Le titre de PRM sera attribué à l'issue d'une FINALE entre les premiers de chaque poule haute sur terrain neutre.

f. Un match de barrage pour la 3^{ème} montée décidée tardivement par la Ligue opposera les 2^{ème} de poules hautes, le vainqueur accèdera au niveau RM3

Un match de barrage en poules basses pourra être organisé pour déterminer le cas échéant une descente supplémentaire

ARTICLE - 3 : Classement (voir art 34 des Règlements Sportifs)

En cas de refus de montée en catégorie supérieure, l'équipe classée immédiatement après prend la place de l'équipe qui refuse sans pour autant dépasser la 3^{ème} place du classement général dans la même Poule.

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

- Une équipe qui refuse la montée en Championnat RM3 est maintenue en Championnat PRM,
- Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.
- Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat Départemental DM2 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en Championnat PRM qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM2, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 - (DM2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter, soit une autre équipe Seniors Masculine ou U20 Masculins et une équipe Jeune Masculine (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Masculine (dont, au moins, une équipe de U13 à U20), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (2ème Phase pour les Jeunes).
- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur. - La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) PHASE 1 : Les 28 équipes sont réparties en 4 poules de 8 avec 1 exempt, disputant des rencontres ALLER/RETOUR

A l'issue de la phase 1, les 2 1ers de chaque poules (8) accèdent aux poules hautes. Les 3^{ème} à 5^{ème} sont réparties en poule intermédiaire (12) et les 6^{ème} et 7^{ème} sont en aux poules basses (8)

b) PHASE 2 : EN poule haute, les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

En poule intermédiaire, les équipes seront réparties en 4 poules de 3

En poules basses, les équipes sont réparties en poules de 4

c) A l'issue de la PHASE 2, le 1^{er} de chacune des 4 poules hautes accède à la PRM la saison suivante

d) A l'issue de la PHASE 2, Les 3 dernières équipes de chaque poule basse sont rétrogradées en DM3 (6 équipes)

e) A l'issue de la phase 2, en poules intermédiaire des matchs de classement seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR puis finale de classement

f) Le titre de DM2 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1ers de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur

g) Des matchs de classement entre les 3^{ème} et 4^{ème} de poules hautes seront organisés et pourront être utilisés pour des montées éventuelles supplémentaires

Des matchs de classement en poules intermédiaires seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR et finale de classement pour déterminer le classement général de DM2

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRM est maintenue en Championnat DM2.
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM3 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en DM2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM3, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 - (DM3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **En PHASE 1**, Les 48 équipes sont réparties en 6 Poules de 8, avec 1 exempt pour certaines poules, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

A l'issue de la PHASE 1, les 1^{ers} et 2^{èmes} de poule accèdent aux poules hautes (12 équipes)

Les 3^{èmes}, 4^{èmes} et 5^{èmes} de poule sont réparties en poules intermédiaires (18 équipes)

Les 6^{èmes}, 7^{èmes} et 8^{èmes} de poule sont réparties en poules basses (18 équipes)

b) **PHASE 2 :** EN poule haute, les équipes sont réparties en 4 poules de 3 disputant des rencontres ALLER/RETOUR (12 équipes)

En poule intermédiaire, les équipes seront réparties en 6 poules de 3 (18 équipes)

En poules basses, les équipes sont réparties en 5 poules de 4 avec 1 exempt dans certaines poules (18 équipes)

c) **A l'issue de la PHASE 2**, le 1^{er} de chacune des 4 poules accèdent à la DM2 la saison suivante. De plus ;, les meilleurs 2^{èmes} issues des demi-finales accèdent également en DM2 (2)

d) **A l'issue de la PHASE 2**, les 3^{èmes} et 4^{èmes} de Poules Basses seront rétrogradées en DM4 (7 à 8 équipes)

A l'issue de la phase 2, en poules intermédiaire des matchs de classement seront organisés en triangulaire pour déterminer le classement général de DM3

e) **Le titre de DM3** sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1^{ers} de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur

f) Des matchs de classement entre les 3^{èmes} de poules hautes seront organisés et pourront être utilisés pour des montées éventuelles supplémentaires

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes : a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM2 est maintenue en Championnat DM3. b) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM4 à la fin de la saison.

CLAUSES PARTICULIÈRES : Il n'est accepté en DM3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DM4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 - (DM4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions. - Ils doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure. - Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **PHASE 1 :** Le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 8 avec un ou plusieurs exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

A l'issue de la PHASE 1, les 1ers et les 6 meilleurs 2^{ème} (déterminés au ranking général) accèdent aux poules Hautes (16 équipes) . Les 2^{ème} restants, 3^{ème} et 4^{ème} sont réparties en poules intermédiaires de classement (24 équipes).

Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} sont réparties en poules basses

b) **PHASE 2 :** en poule haute, les équipes sont réparties en 4 poules de 4

En poule intermédiaire de classement, les équipes sont réparties en 6 poules de 4

En poules basses, les équipes sont réparties en poules de 4

c) En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Sportive se réserve le droit de faire évoluer les Groupements Sportifs en zone limitrophe, dans l'une ou l'autre zone aux seules fins de faire en sorte que les Poules soient complètes.

d) **Le titre de DM4** sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1ers de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur

e) Des matchs de classement seront organisés à chaque niveau sous un format ½ ALLER/RETOUR puis finale de classement afin de déterminer un classement général de niveau

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM3 est maintenue en Championnat DM4

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est mise hors compétition.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il est accepté en Championnat DM4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL FÉMININ - (PRF)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL FÉMININ est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U11 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **PHASE 1 :** Les équipes qualifiées constituent deux poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR

A l'issue de la phase 1, les 4 1ers de poules accèdent aux poules hautes et les 3 derniers aux poules basses

b) **PHASE 2 :** en poule haute les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR. En poule basse, les équipes sont réparties en 2 poules de 3 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

c) A l'issue de la PHASE 2, le 1^{er} de chaque poule haute accède à la RF3 la saison suivante

d) A l'issue de la PHASE 2, les 2 dernières équipes de chaque poule basse sont rétrogradées en DF2 la saison suivante

e) Le titre de PRF sera attribué à l'issue d'une FINALE entre les premiers de chaque poule haute sur terrain neutre.

f) Un match de barrage pour une possible 3^{ème} montée décidée tardivement par la Ligue opposera les 2^{ème} de poules hautes, le vainqueur disputera un match de barrage contre le barragiste du CD69. Le gagnant de ce match accèdera au championnat RF3.

g) Des matchs de classement entre les 3^{ème} et 4^{ème} de poules hautes seront organisés et pourront être utilisés pour des montées éventuelles supplémentaires.

Un match de barrage en poules basses pourra être organisé pour déterminer le cas échéant une descente supplémentaire

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RF3 est maintenue en Championnat PRF.

b) une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF2 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE :

Il n'est accepté en Championnat PRF qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF2, soit ne pourrait accéder en PRF.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 - (DF2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U9 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **PHASE 1 :** Les 28 équipes sont réparties en 4 poules de 8 avec 1 exempt, disputant des rencontres ALLER/RETOUR

A l'issue de la phase 1, les 2 1ers de chaque poules (8) accèdent aux poules hautes. Les 3^{ème} à 5^{ème} sont réparties en poule intermédiaire (12) et les 6^{ème} et 7^{ème} sont en aux poules basses (8)

b) **PHASE 2 :** EN poule haute, les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

En poule intermédiaire, les équipes seront réparties en 4 poules de 3

En poules basses, les équipes sont réparties en poules de 4

c) **A l'issue de la PHASE 2**, le 1^{er} de chacune des 4 poules hautes accède à la PRF la saison suivante

d) **A l'issue de la PHASE 2**, Les 3 dernières équipes de chaque poule basse sont rétrogradées en DF3 (6 équipes)

e) **A l'issue de la phase 2**, en poules intermédiaire des matchs de classement seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR puis finale de classement

f) Le titre de DF2 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1ers de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur

g) Des matchs de classement entre les 3^{ème} et 4^{ème} de poules hautes seront organisés et pourront être utilisés pour des montées éventuelles supplémentaires

Des matchs de classement en poules intermédiaires seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR et finale de classement pour déterminer le classement général de DF2

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRF est maintenue en Championnat DF2.

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF3 à la fin de la saison.

CLAUSE PARTICULIÈRE :

Il n'est accepté en Championnat DF2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF3, soit ne pourrait accéder en DF2.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 - (DF3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **PHASE 1 :** Les 32 équipes sont réparties en 4 Poules de 8, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

A l'issue de la PHASE 1, les 2 1ers de chaque poule accèdent en poule haute (8 équipes). Les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule sont réparties en poules intermédiaires de classement (16 équipes)

Les 7^{ème} et 8^{ème} de poule sont réparties en poules basses (8 équipes)

b) **PHASE 2 :** EN poule haute, les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

En poule intermédiaire, les équipes seront réparties en 4 poules de 3 disputant des rencontres ALLER/RETOUR

En poules basses, les équipes sont réparties en poules de 4 disputant des rencontres ALLER/RETOUR

a) **A l'issue de la PHASE 2**, les 3 1ers de chacune des 2 poules hautes accède en DF2 la saison suivante (6 équipes)

b) **A l'issue de la PHASE 2**, Les 3 dernières équipes de chaque poule basse sont rétrogradées en DF4 (6 équipes)

c) **A l'issue de la phase 2**, en poules intermédiaire des matchs de classement seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR puis finale de classement

d) Le titre de DF3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1ers de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur

e) Des matchs de classement entre les 3^{ème} et 4^{ème} de poules hautes seront organisés et pourront être utilisés pour des montées éventuelles supplémentaires

Des matchs de classement en poules intermédiaires seront organisés en ½ finale ALLER/RETOUR et finale de classement pour déterminer le classement général de DF3

Un match de barrage en poules basses pourra être organisé pour déterminer le cas échéant une descente supplémentaire

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat Départemental DF2 est maintenue en Championnat DF3.

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF4 à la fin de la saison.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il n'est accepté en DF3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DF4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 (DF4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) **PHASE 1 :** Les équipes sont réparties en 6 poules de 8 avec un ou des exempts disputant des rencontres ALLER / RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
A l'issue de la PHASE 1, les 1^{ers} et les 2^{ème} accèdent aux poules Hautes (12 équipes) . Les, 3^{ème} et 4^{ème} sont réparties en poules intermédiaires de classement (18 équipes).
Les 6^{ème} 7^{ème} et 8^{ème} sont réparties en poules basses
- b) **PHASE 2 :** en poule haute, les équipes sont réparties en 4 poules de 3 disputant des rencontres en ALLER/RETOUR
En poule intermédiaire de classement, les équipes sont réparties en 6 poules de 4 disputant des rencontres en ALLER/RETOUR
En poules basses, les équipes sont réparties en poules de 3 disputant des rencontres en ALLER/>RETOUR
- c) En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Sportive se réserve le droit de faire évoluer les Groupements Sportifs en zone limitrophe, dans l'une ou l'autre zone aux seules fins de faire en sorte que les Poules soient complètes.
- d) **Le titre de DF4** sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR entre les 1^{ers} de poule haute ; FINALE sur terrain organisateur
- e) Des matchs de classement seront organisés à chaque niveau sous un format ½ ALLER/RETOUR puis finale de classement afin de déterminer un classement général de niveau

ARTICLE - 3 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 4 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DF3 est maintenue en Championnat DF4.
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il est accepté en Championnat DF4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | U20 MASCULINS ET FÉMININS

ARTICLE - 1 :

Le championnat U20 est composé de deux niveaux de jeu : D1 et D2. Le niveau D1 est organisé de façon départementale. Le niveau D2 est organisé par zone géographique dans la mesure du possible.

La répartition des équipes par niveau s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs.

Les groupements sportifs effectuent leur engagement à la date fixée par la Commission Sportive

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) **PHASE 1** : pour chaque niveau de jeu (D1 et D2), les (14) équipes sont réparties en (2) poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR

A l'issue de la phase 1, les 4 1ers de poules accèdent aux poules hautes et les 3 derniers aux poules basses

b) **PHASE 2** : en poule haute les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR. En poule basse, les équipes sont réparties en 2 poules de 3 (ou 4) équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

c) **Les titres de D1 et de D2** seront attribués à l'issue d'une phase finale dans chaque catégorie se déroulant comme suit : ½ finale ALLER/RETOUR ; FINALE sur terrain organisateur

d) Des matchs de classement entre les 3^{ème} et 4^{ème} de poules hautes seront organisés afin de déterminer le classement général de la catégorie

Des matchs de classements seront organisés en poules basses pour déterminer le classement final de la catégorie

ARTICLE - 3 : règle de brûlage : application de l'article 19 des règlements Généraux du Comité de la Loire.

ARTICLE - 4 : une place en DM3/DF3 pourra être attribuée sur demande du club à l'équipe championne U20 D1.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en Championnat U20M D1 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | CHAMPIONNATS JEUNES

Voir Règlements Sportifs Championnats Jeunes

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | MINI BASKET (U9-U11)

Voir Règlement Mini-Basket

ARTICLE 1 - Définition

Le CD 42 organise une Coupe de la Loire ouverte à tous les Groupements Sportifs opérant sportivement dans sa juridiction.

ARTICLE 2 - Dotation

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et récompenses.

ARTICLE 3 - Équipes engagées

Les équipes opérant en Championnat de France (Féminin et Masculin) ne peuvent pas s'engager.

Une seule équipe par Groupement Sportif peut être engagée (une féminine et une masculine). **Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe ; elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC. Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.**

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France, qui ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire Seniors, avant le premier tour de celle-ci.

ARTICLE 4 - Date limite des engagements

Elle est fixée par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Les rencontres se déroulent le samedi à 20h00. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 18h30 et le match masculin à 20h30.

Jusqu'en ¼ de finale, les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au-delà du weekend prévu) par voie de dérogation.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement ; à défaut, il sera considéré comme forfait.

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.

Cette Coupe de la Loire se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE 7 - Règlement financier

Jusqu'aux Demi-Finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.
Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe de la Loire étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra être faite avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE ANDRÉ DUVERGER MASCULINE / FÉMININE - ZONE NORD

ARTICLE 1 - Définition

Le Comité de la Loire de Basket-ball organise chaque année une Coupe en souvenir d'André DUVERGER, Président de la Délégation de 1941 à 1980. Cette Coupe complètera les calendriers Seniors des Championnats masculins et féminins et se déroulera parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées de Championnats Départementaux.

Cette Coupe est ouverte aux équipes engagées dans les Championnats D2 à D4 de la zone Nord.

ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur de la Coupe en aura la garde pour une année, il devra la retourner au Comité de la Loire de basket (zone Nord) au moins un mois avant la Finale et ce à ses frais et risques. Cette Coupe n'est pas définitive, un Trophée souvenir sera offert chaque année à l'équipe vainqueur. Elle sera dotée en bons d'achats.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés

Sont exclus de ces Coupes : les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France (y compris Jeunes) ; les joueurs "brûlés" des Championnats Régionaux et les joueurs "brûlés" des Championnats PR.

Les Groupements Sportifs pourront engager deux équipes maximum. Les listes des joueurs brûlés ou personnalisés des Championnats restent valables pour ces Coupes.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.

Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Règlement Financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la Rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE J.S.D. CRÉATION MASCULINE - ZONE SUD

ARTICLE 1 - Définition

Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud, Masculins des équipes PR et D2. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés

a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental **D2, D3, D4** peuvent participer à cette Coupe. Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.

Sont exclus de cette Coupe :

- Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).
- Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.
- Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours**.

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé. Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Règlement Financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la Rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE SPORTS, CLUBS & COLLECTIVITÉS FÉMININE - ZONE SUD

ARTICLE 1 - Définition

Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud Féminins des équipes D4. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.

ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés

a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental **D2, D3, D4** peuvent participer à cette Coupe. Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.

Sont exclus de cette Coupe :

- Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).
- Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.
- Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours**.

ARTICLE 5 - Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 - Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 - Règlement Financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 - Résultat de la Rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE DE LA DÉLÉGATION - ZONE NORD

ARTICLE 1 - Définition

Le Comité de la Loire de Basket-Ball organise chaque année une coupe dite "Coupe de la Délégation". Elle complète le calendrier des Championnats.

ARTICLE 2 - Dotation

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pour une année, il doit la retourner au Comité de la Loire (zone Nord) un mois avant la finale et ce à ses frais et risques.

ARTICLE 3 - Équipes et Joueurs Qualifiés.

- Sont qualifiées les équipes disputant le Championnat DM4 et DF4.
- Pour les Groupements Sportifs ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat, seules 2 équipes peuvent participer à cette Coupe. Dans ce cas, les joueurs qualifiés sont ceux qualifiés pour le Championnat D4 (sauf cas cités en paragraphe 4).
- Un Groupement Sportif ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat peut s'il le désire n'engager qu'une seule équipe. Dans ce cas, le Club doit préciser, avant le début de celle-ci, s'il s'agit d'une équipe complète clairement identifiée et, indiquer alors la Poule dans laquelle elle évolue ou s'il s'agit d'une équipe composée

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

d'éléments de plusieurs équipes engagées en D4 et établir alors une liste de 12 joueurs, seuls qualifiés pour disputer les rencontres de cette Coupe.

- Sont exclus de cette Coupe les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France, de Championnat de Ligue (toutes catégories) et de Championnat Départemental PR. Sont exclus également les joueurs brûlés des équipes disputant les Championnats D2, D3 et D4.

ARTICLE 4 - Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

ARTICLE 5 - Organisation

Le tirage au sort est intégral. Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé. Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés. Les demi-finales et finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux. Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 6 - Règlement financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence. Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 7 - Résultat de la rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu. La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI. La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant.

ARTICLE 8 - Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42. Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGE JEUNES NOËL GRANGE

Voir Règlement Sportif Challenges Jeunes Noël Grange

DISPOSITIONS SPÉCIALES DU COMITÉ

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES & FINALES

ARTICLE 1 - Toutes Catégories

Pour le cas des Phases Finales et Barrages en rencontre Aller/Retour, les résultats nuls sont admis. Pour la rencontre Retour, si le « point average » à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongation (s) sera (seront) jouée (s) jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres. En cas de tournoi final triangulaire, les résultats nuls sont autorisés.

ARTICLE 2 - Catégories Seniors

- **Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux équipes « réserves ». Pour les équipes « premières », il n'y a pas de règle de participation.**

- Seuls, les joueurs ayant participé au minimum à la moitié des rencontres aller-retour ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer aux rencontres de Poules Finales et Finales.

- Peuvent également participer les joueurs évoluant régulièrement dans des divisions inférieures **ainsi que les non personnalisés de même niveau.**

ARTICLE 3 - U17/U18/U20 Évoluant En Seniors

Un joueur U17M / U18F / U20 participant uniquement aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) est assimilé à un joueur Senior et assujéti aux règles Seniors mentionnés ci-dessus.

Un joueur U17M / U18F / U20 participant aux Championnats de sa catégorie (Départementaux à Nationaux) ainsi qu'aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) doit avoir participé au minimum **à 4** rencontres de Championnat avec l'équipe Seniors pour participer aux rencontres de poules finales et finales de la catégorie Seniors.

ARTICLE 4 - Catégories JEUNES (U13 à U20) – Voir Règlement Sportif Championnats Jeunes

ARTICLE 5 - Organisation

a) Pour les catégories **D4** le nombre de Poules est variable, puisqu'il est fonction des équipes engagées dans ce Championnat. La Commission Sportive se réserve le droit de créer des Poules géographiques dans lesquelles seront intégrées des équipes des deux zones.

b) Les Finales des compétitions Départementales doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Département. Les phases finales peuvent néanmoins se dérouler dans un Club rattaché.

TOURNOIS

Tous les tournois organisés sur le périmètre du CD42 sont réglementés, dans le but de protéger les Groupements Sportifs, les participants et les Officiels.

Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 5x5 :

- Déclaration du Tournoi au Comité Départemental.
- Un exemplaire du Règlement (y compris en Mini et Baby) doit obligatoirement être adressé pour homologation au moins 20 jours avant la date de l'épreuve au Comité.
- Les tournois mini basket doivent respecter l'esprit des rencontres organisées pendant la saison.
- Les joueurs et les officiels doivent être licenciés.
- Les feuilles de marque de ces Tournois doivent être conservées par le Club organisateur et tenues à la disposition du Comité.
- Aucune dérogation d'âge n'est admise en dehors des SURCLASSEMENTS.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Les Rencontres Internationales sont soumises à l'autorisation de la Fédération. La demande d'autorisation doit être établie sur un imprimé spécial délivré par le Comité Départemental (moyennant un droit financier) et devra être enregistrée à la Fédération 15 jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée des copies de correspondances échangées.
- Toutes les rencontres entre Groupements Sportifs disputant les Championnats Fédéraux doivent être soumises à l'autorisation de la Ligue Régionale avec demande obligatoire d'Arbitres de ce niveau.

Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 3x3 :

- La démarche de demande d'homologation d'un tournoi 3x3 auprès de la FFBB est désormais réalisable en ligne sur la plateforme 3x3 FFBB : www.3x3ffbb.com
- Dès validation du tournoi par la FFBB, l'organisateur doit transmettre une copie de l'accord au Comité Départemental pour publication.

RAPPEL du SYSTÈME DU RANKING (article 21 des règlements sportifs de la FFBB):

Le ranking fédéral sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking fédéral pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking fédéral le plus favorable

PROCÉDURE DE LA PLACE RÉSERVÉE (SPÉCIFICITÉ SAISON 2021-2022)

Comme préconisé par la FFBB, le comité de la Loire va recourir au système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les différents niveaux de championnats départementaux. Ces places seraient laissées vacantes par des clubs désirant s'engager dans une division inférieure.

Les clubs devront candidater avant le 1^{er} juillet 2021 en déposant un dossier.

Des critères vont être établis pour évaluer la recevabilité du dossier et un classement sera établi en fonction de ceux-ci.